

COMMUNE**DE
SULLENS****Conseil communal**

Rue du Château 2
1036 Sullens

PROCÈS VERBAL – SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL
du jeudi 8 mai 2025 à 19h30

Présidence : Mme Danielle Simons

Ordre du jour :

1. Adoption du P.V. de la séance du 6 mars 2025
2. Communications du bureau du Conseil communal
3. Communications des délégués aux associations intercommunales
4. Communications de la Municipalité
5. Préavis N° 1/2025 : Modifications du Plan général d'affectation
6. Divers et propositions individuelles

Sur 43 membres, 31 présents, 10 excusés, 2 absents.

La secrétaire est Mme Annette Corthay.

Les scrutateurs sont M. Arcangelo Preite et M. Serge Böhi.

La Présidente souhaite la bienvenue à tous les membres du Conseil. Le Conseil a été convoqué dans le délai légal et peut donc délibérer valablement.

La Présidente procède à la lecture de l'ordre du jour qui est accepté à l'unanimité et sera suivi tel que présenté.

1. Adoption du P.V. de la séance du 6 mars 2025

La Présidente demande si quelqu'un a une remarque ou une correction à propos de ce P.V.

Mme Alexandra van Schilt Cerf indique qu'en page 209 le prénom de Mme Pitton est erroné à deux endroits (Anne-Christine au lieu de Marie-Christine) cela sera modifié.

Il n'y a pas d'autre remarque ou correction, le procès-verbal est accepté à l'unanimité.

La Présidente remercie l'assemblée et surtout Mme Annette Corthay pour la rédaction de ce P.V.

2. Communication du bureau du Conseil communal

Aujourd'hui, il n'y a pas de communication du bureau.

3. Communications des délégués aux associations intercommunales

Aujourd'hui il n'y a pas de communication des délégués.

4. Communication de la Municipalité

La Présidente donne la parole à M. Didier Simond, syndic, qui explique qu'ils ont eu le plaisir d'accueillir les deux nouveaux collègues depuis le 1^{er} avril et que tout se met en place gentiment. Il y aura plus d'informations et de détails sur les projets en cours lors du prochain Conseil du 12 juin.

La Présidente le remercie et passe directement au sujet du jour, qui est le préavis N° 1/2025 : Modifications du Plan général d'affectation

5. Préavis N° 1/2025 : Modifications du Plan général d'affectation

Avant d'expliquer le déroulement de ce préavis, la Présidente lit l'article 72 du Règlement de Conseil Communal qui permet d'étudier les points du préavis successivement.

Puis elle explique que comme d'habitude, elle va d'abord passer la parole à la Commission ad hoc, puis à la Municipalité. Puis la parole sera donnée à M. Régis Courdesse du Bureau Alpha-Geo Ingénieurs et géomètres SA qui va parcourir le préavis chapitre par chapitre. A la fin de chaque chapitre, la Présidente reprendra la parole et ouvrira la discussion pour des éventuelles questions et remarques.

Concernant le chapitre 7 « Réponses aux opposants » la Présidente ouvrira la discussion et elle demandera la votation pour chacune des oppositions (donc 4 votations).

Concernant le chapitre 10 « Conclusion », la Présidente ouvrira la discussion finale, puis chacun des points de la décision sera voté séparément. S'il y a des oppositions qui ne sont pas levées – par les votes du chapitre 7 – elle formulera les amendements sur les décisions elle-même. Si toutefois il y a encore d'autres amendements souhaités, ils doivent être formulés par le conseiller qui le propose.

La Présidente donne d'abord la parole à M. Patrice Lüthi pour la lecture du rapport de la commission ad hoc qui recommande aux membres du Conseil :

- Vote point 7.3 : d'approuver les réponses de la Municipalité aux points soulevés par M. Philipp Hoffmann et de lever son opposition aux modifications du PGA ;
- Votes points 7.1, 7.2 et 7.4 : de ne pas approuver les réponses de la Municipalité aux points soulevés par MM. Jean-François Badan, Eric Dubauloz et Christian Scheuner et de ne pas lever leurs oppositions aux modifications du PGA. Cela aura pour effet de créer des amendements ;
- Vote sur l'adoption des modifications du PGA : d'adopter les modifications du PGA car il est possible d'accepter les modifications du PGA même si des oppositions ne sont pas levées, celles-ci s'ajouteront aux amendements ;
- Votre sur l'adoption des modifications du Règlement du PGA : d'adopter les modifications du Règlement du PGA et de la police des constructions du 27 septembre 1995 ;

- Vote sur le fait d'autoriser la Municipalité à réaliser toutes les démarches administratives nécessaires à l'approbation cantonale de ce dossier : accepter ce point.

La Présidente remercie M. Patrice Lüthi et donne la parole à M. Thierry Golay, municipal, pour les explications de la Municipalité. Ce dernier fait un rappel des raisons pour lesquelles la Municipalité présente ce préavis 1/2025.

Le 3 mars 2013 presque 63 % du peuple suisse a accepté la modification de la LAT Loi sur l'aménagement du territoire, Sullens 51,5 % de oui. Afin de mettre cette nouvelle loi en application, le canton de Vaud a fortement encouragé les communes à réviser leur PGA en ce sens et Sullens n'y échappe pas.

Si nous voulons être cohérents avec le résultat de ces votations, les oppositions doivent être levées. Si ce n'est pas le cas, cela voudra dire que les constructions qui seront faites sur les parcelles en question engendreront des nuisances dues aux chantiers, encore plus de circulations automobiles, plus d'habitants, moins de verdure, etc.

Pour les explications et détails techniques, il cède la parole à M. Régis Courdesse, le mandataire breveté qui a été député au Grand Conseil et qui maîtrise parfaitement le sujet. Il répondra également aux questions.

M. Régis Courdesse prend la parole. Il précise qu'il a été député au Grand Conseil de 2004 à 2020 et qu'il a participé de façon très active à la mise en place du Plan directeur cantonal (en 2017) ainsi qu'à la loi cantonale sur l'aménagement du territoire (en 2018). Il est ingénieur géomètre breveté et il est aussi reconnu par le canton, la DGTL. Raisons pour lesquelles il agit dans la commune de Sullens ainsi que dans une quinzaine d'autres communes vaudoises spécialement du Gros-de-Vaud, comme aménageur.

Il commence avec le point 1 « Objet du préavis » et précise que le PGA de Sullens date de septembre 1975 et comme on devrait réviser tous les 15 ans, on aurait déjà dû passer deux fois en révision.

On continue avec le point 2 « Introduction ». Il procède aux explications puis on passe aux questions.

Résumé des questions et réponses

M. Reto Graf demande quel est le lien entre les surfaces constructibles et le nombre d'habitants. Il pensait que le fondement de la LAT n'était pas de réduire le nombre d'habitants dans le pays mais plutôt de préserver les surfaces non constructibles. M. Régis Courdesse répond qu'il s'agit de la méthode vaudoise pour réduire le surdimensionnement. Ça a été mis en place en 2008 par le premier Plan directeur cantonal et cela défavorise les petites communes mais on ne peut rien changer. Il y a 169 communes surdimensionnées dans le canton de Vaud.

M. Armand Monnier demande pourquoi les autorités ont laissé aller alors que cela fait 10 ans qu'on sait qu'il y a une augmentation excessive. M. Régis Courdesse répond qu'il n'y avait pas les outils légaux car il fallait attendre que la loi fédérale passe, que le Plan directeur cantonal vaudois soit mis en place et que la loi cantonale fixe la procédure. Cette dernière a été mise en vigueur au 1^{er} octobre 2018.

M. Sébastien Thiébaud demande quelle est la relation entre les communes et le canton car on dirait qu'il n'y a aucune relation. Il ne comprend pas que les constructions aient continué et que personne n'a rien dit et maintenant il faut dézoner des parcelles de propriétaires qui n'ont rien demandé. Il trouve que ce n'est pas correct. M. Régis Courdesse répond que le canton gère les zones agricoles et la Municipalité gère les zones à bâtir. Avant que le Plan directeur cantonal soit approuvé en 2017, le canton ne se mêlait pas de ce qui se passait dans les communes puis ils ont mis en place une cellule de contrôle des permis de construire pour procéder aux contrôles.

M. Patrice Lüthi remercie M. Régis Courdesse et relève que depuis 2018 la municipalité a accepté toutes les demandes de mises à l'enquête de constructions et maintenant nous sommes arrivés à une situation problématique.

Mme Alexandra van Schilt Cerf remercie également M. Régis Courdesse. Elle se questionne pour l'avenir car il y a cette forte densification connue depuis 2017 mais personne n'a réagi depuis (Municipalité, technicien, conseiller urbaniste). On observe des parcelles où il y avait un logement être transformées en plusieurs logements. Cela a favorisé certaines personnes mais cela va maintenant porter préjudice à d'autres.

M. Roland Valet, municipal, précise que la Municipalité n'a légalement pas le droit d'interdire une mise à l'enquête. Il y a eu peu de terrains vides qui ont été construits, c'est surtout des terrains habités qui ont été transformés, agrandis (ajout d'un étage, d'un appartement, etc). A ce niveau, la Municipalité n'a pas non plus le pouvoir d'intervenir ou d'interdire. Elle n'a fait qu'appliquer la loi. Le seul moyen qu'il y a aujourd'hui pour limiter le mitage du territoire c'est de ne plus prendre les parcelles vides pour construire.

M. Florent Eckert rappelle que la Municipalité avait proposé un préavis en 2017 et que la décision avait été prise par le Conseil communal de refuser une zone de réserve ; l'alarme avait été tirée en 2017 donc tout le monde savait que nous étions en surdimensionnement et qu'un jour ou l'autre cela allait nous « retomber dessus ».

M. Reto Graf demande si le dézonage est définitif ou si cela peut repasser en zone constructible d'ici 15 ans par exemple et est-ce que ces terrains pourraient être utilisés pour faire des pistes cyclables ou une autre utilisation ? M. Régis Courdesse répond que dès que le PGA est adopté par le Conseil, approuvé par le chef du département et mis en vigueur après tous problèmes juridiques réglés, il n'y aura pas de changements de limites de zones pour les 15 prochaines années. Il peut y avoir des changements intérieurs mais le dézonage est définitif une fois qu'il est admis. En ce qui concerne l'utilisation des terrains agricoles c'est géré par le canton et pour faire une piste cyclable qui est en général à cote d'une route, on prend des surfaces d'assolement. C'est le Conseil d'état qui décide donc après c'est définitif (mesure F12 du PGA).

On continue avec le point 3 « Procédure de révision du plan d'affectation communal (PACom) ». Il n'y a pas de question, ni de remarque.

On continue avec le point 4 « Déroulement des opérations ». M. Régis Courdesse continue les explications. Certaines oppositions ont été levées au fur et à mesure et maintenant il en reste 4. Il y a des zones d'utilité publique qui ont dû être listées et le règlement a été modifié

M. Thierry Golay, municipal, précise que seules 3 oppositions de la 1^{ère} enquête ont été reportées à la 2^{ème} enquête, M. Scheuner s'est ajouté ce qui porte le nombre à 4 oppositions.

M. Régis Courdesse continue et dit qu'on a profité pour définir les zones pour les besoins publics (église, parking, places de jeux, collège, etc). La commune doit être propriétaire du terrain pour pouvoir faire une construction d'utilité publique. Donc 2 zones En Jordil et vers le cimetière ont dû être passées en zones agricoles car il n'y a pas de projets et de besoins.

M. Sébastien Thiébaud demande comment ça se passe au niveau du canton qui n'a pas encore indemnisé les communes dont les parcelles ont été dézonées. M. Régis Courdesse répond qu'il s'agit de la lenteur de la procédure – entrée en vigueur du PGA, approbation du canton, ouverture des voies de recours aux opposants, jugement du Tribunal, mise en vigueur des modifications ou du PGA, présentation des demandes d'indemnisation, donc cela prend beaucoup de temps.

On continue avec le point 5 « Principes de redimensionnement ». Il n'y a pas de question, ni de remarque.

On continue avec le point 6 « Préavis et demande de la DGTL ».

M. Alain Guéra a remarqué une erreur sur le plan concernant les parcelles 110 et 112 dont une partie a été prise comme zone publique mais qui sont en fait des parcelles privées. Un amendement sera présenté en ce sens après.

On continue avec le point 7 « Réponses aux opposants ». M. Régis Courdesse présente et commente le plan avec les 4 parcelles concernées par les oppositions. En résumé, la Municipalité doit traiter chaque opposition et après les propriétaires sont libres de continuer la démarche ou pas. Pour ceux qui continuent, il appartient au Conseil de décider par vote puis la procédure suite son cours : la Municipalité transmet le dossier du PGA pour approbation au Département du territoire, qui approuve le PGA et ouvre les voies de recours aux opposants déboutés donc au Tribunal cantonal, puis la mise en vigueur après les arrêts, qui déclenche les demandes d'indemnités une année plus tard.

Si le Conseil communal refuse les réponses de la Municipalité et ne lève pas les oppositions, un amendement doit être déposé, puis la Municipalité transmet l'amendement à la DGTL pour un examen post adoption. Ça peut arriver que la DGTL continue de dire non et qu'une enquête complémentaire soit demandée et cela recommence.

Mme Marlène Henry Lendi trouve absurde de devoir voter si le canton peut passer en force. M. Régis Courdesse répond qu'ils sont conscients qu'on n'aura pas forcément gain de cause mais il peut y avoir des solutions de compromis si certains critères ont été suivis, donc il faut aller jusqu'au bout du processus.

M. Alain Badan met en avant qu'il s'agit d'un problème arithmétique par rapport au nombre d'habitants et aux surfaces : « Vous dites que c'est acté depuis 2017 mais certaines choses ont été modifiées car on a eu la présence d'esprit d'aller présenter les choses à l'Etat. Tous les terrains qui sont présentés font partie intégrante de la zone bâissable du village. On a compris qu'il y a un problème arithmétique mais il y a eu une certaine tolérance alors pourquoi ils ne « lâchent pas le morceau » simplement. » M. Régis Courdesse répond qu'il s'agit d'un problème d'application du droit supérieur. C'est autre chose que le bilan des réserves qui lui est un outil pour savoir quel est le surdimensionnement. Le droit supérieur c'est la LAT, le plan directeur cantonal et la LATC. Toutes les communes doivent se plier à ces critères.

Mme Alexandra Van Schilt Cerf dit qu'au-delà de cette modification de PGA on a toujours le droit de rénover, de modifier, donc la préoccupation d'avoir un surdimensionnement face à l'augmentation de la population de Sullens reste. M. Régis Courdesse le confirme. La LAT a été votée en 2013 avec 2 éléments essentiels : le mitage du territoire et la densification. Donc là on tourne autour de ces 2 éléments.

7.1. Opposition de M. Jean-François BADAN

M. Régis Courdesse montre sur le plan la situation exacte de la parcelle et donne quelques explications. La parole est donnée aux conseillers. Il n'y a pas de question, il est passé au vote.

M. Serge Böhi propose de voter à bulletins secrets pour les 4 oppositions. La Présidente indique que conformément à l'article 77 : La votation a lieu par bulletin secret à la demande d'un conseiller appuyé par un cinquième des membres. Comme nous sommes 31 personnes présentes, il faut que 7 personnes soient d'accord avec cette proposition. La majorité des conseillers est d'accord. Les deux scrutateurs distribuent les papiers.

La Présidente rappelle que si nous sommes d'accord de lever l'opposition de M. Badan il faut voter oui. Si nous ne sommes pas d'accord, il faut voter non.

Les papiers sont récoltés et il est procédé au dépouillement.

- **OUI** : **16**
- **NON** : **15**
- **Abstention** : **0**

L'opposition formulée par M. Jean-François Badan est levée.

7.2. Opposition de M. Eric DUBAULOZ

M. Régis Courdesse montre sur le plan la situation exacte des parcelles et donne des explications. La parole est donnée aux conseillers.

M. Patrice Lüthi pense que si on ne lève pas l'opposition ce sera une force supplémentaire pour le recourant qui pourra dire que cela fait 2 fois qu'on refuse ce PGA et que cela donnera plus de poids avec les avocats lors des démarches juridiques.

M. Alain Guéra se demande de façon générale comment une parcelle qui se trouve au milieu du bâti peut être utilisée à des fins agricoles sans créer des nuisances importantes au voisinage. Il pense aux plantations de maïs, colza ou même au bétail. Le règlement communal stipule qu'il faut éviter les nuisances au maximum et il se demande comment l'accès peut se faire facilement sans perturber le voisinage qui est une zone de villas. Comment le canton se positionne par rapport au fait que le propriétaire va souhaiter rentabiliser sa parcelle. M. Régis Courdesse répond que le canton ne se positionne pas sur la future culture ou non des parcelles qui deviennent des zones agricoles. A la base il y avait 7 parcelles de M. Dubauloz qui étaient concernées puis le canton en a libéré 3 car il s'agit d'une zone cantonale réservée qui est maintenue jusqu'en février 2026. On ne peut pas déjà savoir si après un projet pourra être fait sur une de ces 4 parcelles car il y a plusieurs critères.

M. Sébastien Thiébaud a compris que M. Dubauloz a déjà viabilisé ses 4 parcelles en prévision de constructions. Si l'opposition est levée aujourd'hui, il sera doublement pénalisé car il a déjà dépensé beaucoup d'argent pour viabiliser les parcelles qui ne vaudront plus grand chose. Il propose de voter non. M. Régis Courdesse répond que si le terrain est équipé et payé par le propriétaire, il y a la possibilité de faire une procédure d'indemnisation.

M. Patrice Lüthi relève quand même qu'actuellement le canton est incapable de dire quelle sera l'indemnisation accordée aux propriétaires. M. Régis Courdesse rappelle que nous sommes actuellement dans une procédure de planification et non d'indemnisation alors effectivement personne ne peut répondre à cela.

Mme Alexandra Van Schilt Cerf demande si les zones agricoles pourraient être mises en zones de verdure d'intérêts publics et pourraient être louées par la Commune avec des loyers versés aux propriétaires privés. Il n'y aurait pas de construction mais elles seraient utilisées pour y faire un parc, des jardins communautaires par exemple. M. Régis Courdesse répond que les parcelles liées aux besoins publics doivent être propriétaires de la Commune donc cela n'est pas possible.

Il n'y a plus de question, il est passé au vote. Les scrutateurs distribuent les papiers.

La Présidente rappelle que si nous sommes d'accord de lever l'opposition de M. Dubauloz il faut voter oui. Si nous ne sommes pas d'accord, il faut voter non.

Les papiers sont récoltés et il est procédé au dépouillement.

- OUI : 9
- **NON** : **21**
- Abstention : 1

L'opposition formulée par M. Eric Dubauloz n'est pas levée.

7.3. Opposition de M. Phillip HOFFMANN

M. Régis Courdesse montre sur le plan la situation exacte de la parcelle et explique que la Municipalité ne peut pas entrer en matière sur la prise en considération d'une zone équestre sur la partie Sud du domaine du Rosselet car les modifications mises à l'enquête publique ne traitent que les zones agricoles.

La parole est donnée aux conseillers. Il n'y a pas de question, il est passé au vote. Les scrutateurs distribuent les papiers.

La Présidente rappelle que si nous sommes d'accord de lever l'opposition de M. Hoffmann il faut voter oui. Si nous ne sommes pas d'accord, il faut voter non.

Les papiers sont récoltés et il est procédé au dépouillement.

- **OUI** : 27
- NON : 3
- Abstention : 1

L'opposition formulée par M. Philipp Hoffmann est levée.

7.4. Opposition de M. Christian SCHEUNER

M. Régis Courdesse montre sur le plan la situation exacte des parcelles et donne quelques explications. La parole est donnée aux conseillers. Il n'y a pas de question, il est passé au vote. Les scrutateurs distribuent les papiers.

La Présidente rappelle que si nous sommes d'accord de lever l'opposition de M. Scheuner il faut voter oui. Si nous ne sommes pas d'accord, il faut voter non.

Les papiers sont récoltés et il est procédé au dépouillement.

- OUI : 8
- **NON** : 20
- Abstentions : 3

L'opposition formulée par M. Christian Scheuner n'est pas levée.

On continue avec le point 8 « Modification du plan général d'affectation ». M. Régis Courdesse présente et commente le plan.

Puis, la Présidente passe tout d'abord la parole à M. Alain Guéra qui souhaite faire un amendement concernant le parking du Grand-Pré, la parcelle 468. Il lit sa demande et propose au Conseil l'amendement suivant :

- Limiter la zone de besoins publics du parking communal (parking du Grand-Pré) à la parcelle 468 en retirant les petits secteurs des parcelles 110 et 112.

La Présidente le remercie et demande s'il y a des remarques ou questions. M. Alain Badan demande ce qu'il en est des autres amendements. La Présidente rappelle que c'est elle-même qui va les faire après.

M. Régis Courdesse précise que le canton a autorisé de mettre toute la parcelle 468 en zone d'utilité publique. La demande avait été faite aussi pour ces 2 parties sur la 110 en se disant que ce n'est pas logique de laisser de l'utilité publique alors qu'il s'agit de parcelle privée ou il n'y a pas d'aménagements publics dessus ainsi que pour la partie sur la 112. Le canton a répondu qu'ils ne rentrent pas en ligne de compte sur ces 3 petites modifications car la Commune de Sullens est surdimensionnée. De plus, pour avoir une zone d'utilité publique, la Commune doit avoir la maîtrise foncière sinon ça reste du terrain privé. Il s'exprime positivement par rapport à cet amendement.

Il n'y a plus de question ou remarque, on procède au vote. Le Conseil souhaite désormais voter à mains levées.

La Présidente demande qui accepte l'amendement de M. Alain Guéra :

- **OUI** : **30**
- NON : 0
- Abstention : 1

L'amendement de M. Alain Guéra est accepté.

On continue avec le point 9 « Modifications du règlement sur les constructions ». Il n'y a pas de question, ni de remarque.

On continue avec le point 10 « Conclusion ». La présidente ouvre la discussion finale. Il n'y a plus de question, ni de remarque. Elle procède à la votation de la décision, point par point.

10.1 Adopter les réponses de la Municipalité aux opposants et de lever les oppositions maintenues.

La Présidente formule le point à voter :

D'adopter les réponses de la Municipalité aux opposants et de lever les oppositions maintenues, avec amendements :

- (1) L'opposition de M. Dubauloz n'est pas levée.
- (2) L'opposition de M. Scheuner n'est pas levée.

On procède au vote. Voici le résultat :

- **OUI** : **29**
- NON : 0
- Abstentions : 2

L'adoption des réponses de la Municipalité aux opposants avec levées des oppositions maintenues, mais amendé avec les 2 amendements est acceptée à l'unanimité.

10.2 Adopter les modifications du Plan général d'affectation

La Présidente formule le point à voter :

D'adopter les modifications du Plan général d'affectation, avec amendements :

- (1) les parcelles de l'opposition de M. Eric Dubauloz, soit les parcelles 89, 792, 793 et 794 retournent dans la zone à bâtir ;
- (2) les parcelles de l'opposition de M. Christian Scheuner, soit les parcelles 118 partiel et 762, retournent dans la zone à bâtir ;
- (3) la zone de besoins publics du parking communal (parking du Grand-Pré) est limitée à la parcelle 468 en retirant les petits secteurs des parcelles 110 et 112.

On procède au vote. Voici le résultat :

- **OUI** : **29**
- NON : 0
- Abstentions : 2

L'adoption des modifications du PGA avec les 3 amendements est acceptée à l'unanimité.

10.3 Adopter les modifications du Règlement sur le plan général d'affectation et la police des constructions du 27 septembre 1995

On procède au vote. Voici le résultat :

- **OUI** : **30**
- NON : 0
- Abstention : 1

L'adoption des modifications du Règlement sur le plan général d'affectation et la police des constructions du 27 septembre 1995 avec les 3 amendements est acceptée à l'unanimité.

10.4 Autoriser la Municipalité à réaliser toutes les démarches administratives nécessaires à l'approbation cantonale de ce dossier

On procède au vote. Voici le résultat :

- **OUI** : **30**
- NON : 0
- Abstention : 1

L'Autorisation à la Municipalité à réaliser toutes les démarches administratives nécessaires à l'approbation cantonale de ce dossier est acceptée à l'unanimité

Il s'en suit que :

Le préavis 1/2025 « Modification du Plan général d'affectation » amendé est accepté à l'unanimité

Ci-dessous encore un résumé de la décision du Conseil communal :

Le Conseil communal de Sullens

- Vu le préavis municipal 1/2025 du 10 février 2025
- Ouï le rapport de la commission chargée de rapporter sur cet objet porté à l'ordre du jour

DECIDE

- d'adopter les réponses de la Municipalité aux opposants et de lever les oppositions maintenues, avec amendements :
 - (1) l'opposition de M. Dubauloz n'est pas levée ;
 - (2) l'opposition de M. Scheuner n'est pas levée ;
- d'adopter les modifications du Plan général d'affectation, avec amendements :
 - (1) les parcelles de l'opposition de M. Dubauloz, soit les parcelles 89, 792, 793, 794 retournent dans la zone à bâtir ;
 - (2) les parcelles de l'opposition de M. Scheuner, soit les parcelles 118 partiel et 762 retournent dans la zone à bâtir ;
 - (3) la zone des besoins publics du parking communal (parking du Grand Pré) est limitée à la parcelle 468, en retirant les petits secteurs des parcelles 110 et 112 ;
- d'adopter les modifications du Règlement sur le plan général d'affectation et la police des constructions du 27 septembre 1995 ;
- d'autoriser la Municipalité à réaliser toutes les démarches administratives nécessaires à l'approbation cantonale de ce dossier.

6. Divers et propositions individuelles

La Présidente ouvre la discussion et demande si des personnes ont encore le courage de faire des propositions, sous les rires du Conseil.

M. Alain Badan demande son avis à M. Régis Courdesse au sujet du Règlement communal des constructions qui date de 1995. Il se demande s'il faudrait également le revoir. M. Régis Courdesse répond qu'il s'agit d'un choix municipal et il se peut que le canton le demande à un moment donné.

M. Didier Simond, syndic, intervient et confirme que la Commune a intérêt à modifier ce règlement mais on ne peut pas le faire tant que l'étape actuelle n'est pas terminée. Mais cela va prendre encore du temps.

La parole n'étant plus demandée, l'échange est terminé.

La Présidente rappelle les dates des séances du Conseil communal pour 2025 :

- Jeudi 12 juin à 18h30 (avec repas) ;
- Jeudi 2 octobre à 19h30 ;
- Jeudi 11 décembre à 19h00 (avec apéritif).

La Présidente remercie encore M. Régis Courdesse pour toutes ses explications et l'assemblée l'applaudit.

La séance est levée à 22h30 et la Présidente remercie l'assemblée pour sa participation active.

La Présidente

La secrétaire

Danielle Simons

Annette Corthay